



LES PRIORITÉS 2019 DU SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL

- Lutter contre les fraudes au détachement
- Combattre le travail illégal
- Agir pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes
- Préserver la santé et la sécurité sur les lieux de travail
- Développer le dialogue social
- Faciliter l'accès au droit



Les effets conjugués de la globalisation et du numérique transforment profondément le monde et les relations de travail. L'effectivité du droit est un enjeu fort. Les mutations socio-économiques imposent de poursuivre l'adaptation des modes d'intervention de l'inspection du travail.

Après avoir profondément transformé son organisation, l'inspection du travail renforce son pilotage. L'objectif chiffré de 300 000 interventions, pour 2019 -dont la moitié sur des priorités nationales : fraude au détachement, travail illégal, l'égalité entre femmes et hommes, sécurité et santé au travail- s'inscrit dans une continuité pluriannuelle et un équilibre entre actions collectives et initiatives individuelles.

CONTROLLER LE CADRE DU DETACHEMENT ET LUTTER CONTRE LES PRESTATIONS INTERNATIONALES FRAUDULEUSES

Le nombre de travailleurs détachés travaillant temporairement en France dans le cadre de contrats de prestations de services internationales a progressé fortement.

208 588 déclarations portant sur 516 101 détachements ont été enregistrées en 2017.

Les formalités encadrant le détachement, mais aussi les règles de rémunération, de durée du travail, de conditions de travail et d'hébergement sont insuffisamment

respectées, quand il ne s'agit pas de fraude délibérée et de faux détachement. Ces manquements sont préjudiciables aux salariés, qui se trouvent privés de leurs droits, et constitue une forme de dumping social qui déstabilise certains secteurs d'activité.

La loi du 5 septembre 2018 et l'ordonnance du 20 février sur la transposition de la nouvelle directive européenne détachement ont renforcé le cadre juridique du détachement.

- **Le contrôle de la régularité du détachement en France fera l'objet de 24 000 interventions de l'inspection en 2019**, soit 33% d'interventions de plus qu'en 2018, année qui a déjà connu une forte mobilisation de l'inspection du travail sur ce sujet.
- **L'objectif sera décliné régionalement pour cibler les secteurs d'activités à contrôler prioritairement** et engager des actions partenariales avec d'autres corps de contrôle (contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par exemple...).
- **Les pouvoirs d'investigation et de sanction de l'inspection du travail ont été renforcés** : doublement du montant des amendes, élargissement des possibilités de suspension des prestations, renforcement de l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre...
- **La France s'est d'ailleurs fortement engagée dans la création de l'Autorité européenne du travail** qui contribuera à faciliter la coordination des interventions contre les fraudes.

1,4 million d'euros de redressement suite à une fraude au détachement

Dans le Var, les investigations menées par les agents de l'unité de l'inspection du travail spécialisée dans le travail illégal ont révélé les pratiques frauduleuses d'une entreprise de travail temporaire slovaque. Elle détachait des travailleurs (une trentaine au total) auprès d'une dizaine d'entreprises du bâtiment du département et des Bouches-du-Rhône mais n'exerçait aucune activité dans son pays de domiciliation et n'avait donc aucune raison d'y installer son siège, si ce n'est de contourner la réglementation.

Les poursuites engagées ont abouti à la condamnation de l'entreprise et de son gérant à une amende de 14 000 euros, à 4 mois de prison avec sursis et au paiement de 1 379 000 euros de cotisations sociales. L'affaire a en outre mis à jour un vaste réseau d'entreprises détachant illégalement des salariés, pour lequel une procédure pénale a été ouverte.

COMBATTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs, privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale, qui ne recouvrent pas les cotisations dues ; pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de

fraude se diversifient et se complexifient (faux statuts, sous-traitance en cascade, faux détachement...) tandis que les formes classiques (non déclaration, dissimulation d'heures...) perdurent.

- **Les agents de contrôle de l'inspection du travail effectueront 24 000 interventions ciblées sur le travail illégal en 2019** dans le prolongement de l'intense mobilisation de 2018. L'accent sera mis sur la traite des êtres humains, le prêt illicite de main d'œuvre, le marchandage, et le travail dissimulé. 12 000 contrôles porteront sur les secteurs d'activité où le travail illégal est le plus fréquent. (BTP, hôtellerie restauration, agriculture, services aux entreprises, transport...).
- **L'action de l'inspection du travail contribuera au Plan national de lutte contre le travail illégal** et à l'action des autres administrations, le prochain plan devant être adopté au 1^{er} semestre 2019. Les interventions conjointes avec d'autres corps de contrôle représenteront notamment 25% de l'ensemble des interventions et 50 % des interventions sur les secteurs prioritaires.
- **La montée en puissance du Groupe national de veille d'appui et de contrôle (GNVAC -service de la DGT) et des 18 unités régionales spécialisées (URACTI)**, qui représentent au total 134,5 agents (en ETP) au 31 décembre 2018, permettra de répondre plus efficacement aux fraudes complexes, en réseau ou de grande ampleur.

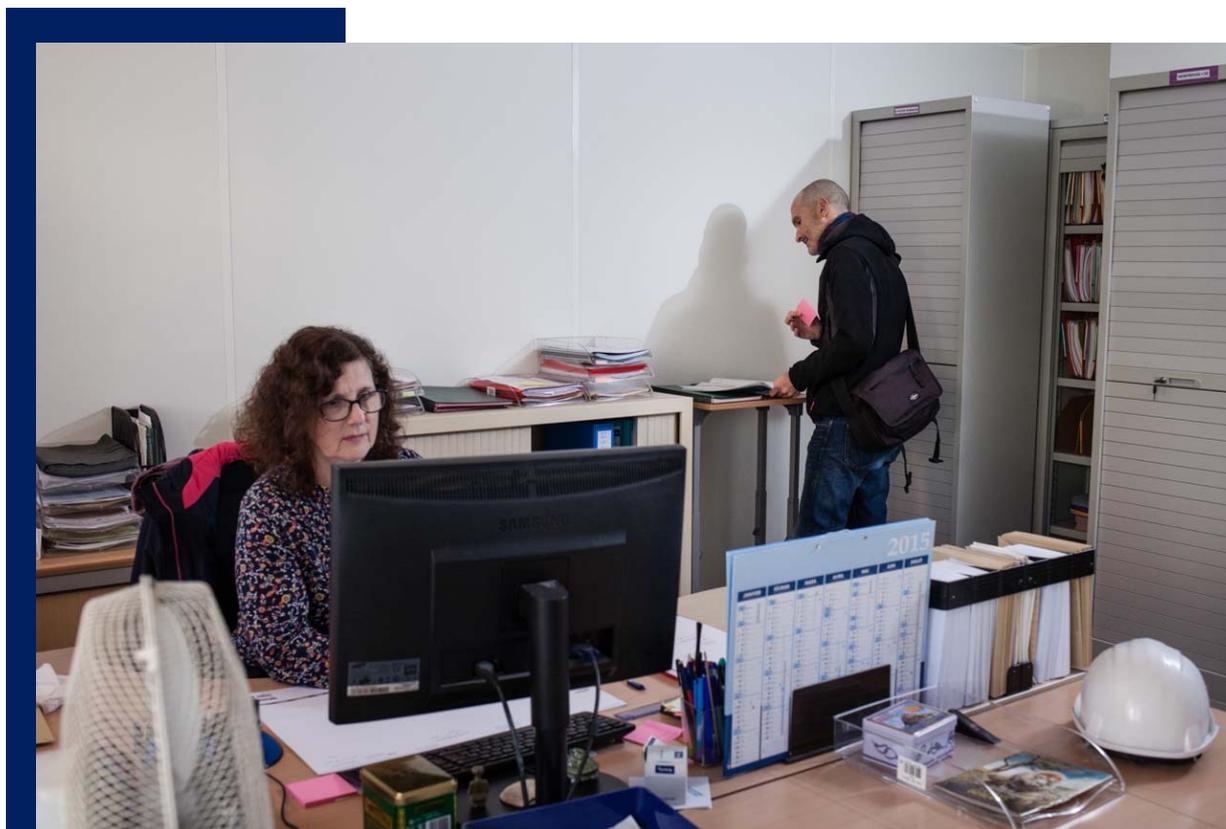


AGIR POUR L'EGALITE SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A travail égal, les salaires des femmes restent inférieurs de 9 % à ceux des hommes. Les obligations des entreprises d'au moins de 50 salariés ont donc été renforcées en matière d'égalité salariale avec l'Index de l'égalité professionnelle : elles devront chaque année

mesurer et rendre publics les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Si leur note n'est pas conforme, elles devront prendre des mesures pour faire disparaître ces écarts dans un délai de 3 ans, sous peine de pénalité financière.

- **L'objectif est de réaliser 7 000 interventions annuelles sur ce thème en 2019.**
- **Au 1^{er} semestre 2019, les agents de l'inspection interviendront auprès des entreprises de plus de 250 salariés** afin de les informer et de les accompagner sur leurs nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle. Dès mars 2019, ils contacteront et contrôleront les entreprises de plus de 1 000 salariés qui n'auront pas publié leur index des écarts salariaux. Des référents égalité professionnelle ont par ailleurs été désignés dans chaque région, pour aider les entreprises dans la mise en place de l'Index.
- **Les actions engagées, pour vérifier que les entreprises d'au moins 50 salariés sont bien couvertes par un accord** ou plan d'action pour l'égalité professionnelle, seront poursuivies. Sur 3 ans, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés seront contrôlées pour vérifier qu'elles sont bien couvertes par un plan d'action ou un accord en matière d'égalité (31% aujourd'hui).



REPONDRE AUX ENJEUX DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, EN PARTICULIER EN MATIERE PREVENTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ET DU RISQUE AMIANTE

Les chutes de hauteur ont été à l'origine de 318 accidents du travail, dont 49 mortels, en 2018. La prévention est un enjeu majeur. Depuis 2016, les pouvoirs des agents de contrôle ont été renforcés (élargissement de l'arrêt de chantier, amendes administratives, transaction pénale). Les partenariats ont été développés pour renforcer la prévention le plus en amont possible.

- **40 000 interventions concernent le risque de chute de hauteur** : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales...
- **Les actions de prévention seront menées avec l'ensemble des acteurs** des secteurs concernés, dans le cadre notamment de la campagne partenariale « *Travail en hauteur, pas droit à l'erreur* ».

Substance cancérigène, l'amiante est à l'origine d'un millier de décès par an. L'enjeu porte sur la mise en œuvre effective de la réglementation. C'est une question dont la technicité nécessite un accompagnement renforcé.

- **L'inspection du travail effectuera 20 000 interventions sur le thème de l'amiante en 2019** : visites des chantiers de retrait, intervention au siège des entreprises, contrôles des plans de retraits et des modes opératoires. Les chantiers de couverture seront particulièrement ciblés, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.



Chutes de hauteur : 60 arrêts de chantier dans l'Ain

Les contrôles de l'inspection du travail sur les chantiers aindinois ont abouti en 2018 à l'arrêt de 60 d'entre eux pour défauts graves dans la protection des ouvriers travaillant en hauteur, risquant d'occasionner des chutes ou des ensevelissements. Principaux problèmes : absence de garde-corps, défaut de harnais de sécurité, échafaudages instables...

Les chutes de hauteur, notamment lors de travaux de toiture, ont été à l'origine de deux accidents du travail mortels dans le département. Sur l'année, les 16 agents de contrôle ont procédé à 250 contrôles sur ce seul thème dans le cadre notamment de deux journées collectives d'action.

DES ACTIONS CIBLÉES SUR LES TEMPS DE CONDUITE, LES PME ET LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les services de l'inspection du travail se mobiliseront également, notamment dans le cadre d'actions collectives, dont l'impact est plus fort, pour :

- **Veiller au respect de la réglementation sociale européenne (R.S.E.)** qui harmonise les temps de conduite et de repos des conducteurs de véhicules poids lourds dans les États membres ;
- **S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de santé et sécurité dans les entreprises** présentant un risque industriel (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Seveso) ;
- **Poursuivre les actions engagées en 2018 dans les TPE et PME**, qui du fait de l'absence fréquente de service RH dédié et de représentants syndicaux, nécessitent une approche spécifique en termes d'accès au droit ;
- **Accompagner les PME dans la mise en place de la nouvelle instance unique de dialogue social, le comité social économique (CSE)**, qui devra être mis en place dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés, d'ici le 31 décembre 2019.

Ces thèmes représenteront 35 000 interventions en 2019.

LES ACTIONS DE PROXIMITÉ



À côté de la mise en œuvre des priorités nationales d'intervention, les agents de contrôle de l'inspection du travail conforteront leur mission de proximité, essentielle en termes d'accès et d'effectivité du droit du travail : enquêtes à la suite d'accident du travail, traitement des demandes individuelles, notamment en matière de discrimination et de harcèlement, examen des demandes de licenciement des salariés protégés (représentants du personnel), accompagnement dans la mise en œuvre des nouvelles règles de la négociation collective, visites d'entreprises...

FACILITER L'ACCÈS DE TOUS AU DROIT DU TRAVAIL

→ La mission essentielle des services des renseignements des Direccte et Dieccte



Expérimenté dans plusieurs régions, la généralisation d'un numéro de téléphone unique pour joindre les services de renseignements en droit du travail, s'inscrit dans leur modernisation.

Ces services, présents dans tous les départements, ont traité 841 795 demandes en 2018 : appels téléphoniques, mais aussi courriers ou permanences d'accueil. Ils contribuent à l'accès et l'effectivité du droit, notamment pour les salariés et employeurs des TPE et les salariés les plus précaires.

La prise de rendez-vous sera expérimentée dans plusieurs régions dans la même démarche d'amélioration de l'accueil et du service rendu aux usagers.

→ Le projet de code du travail numérique

Une première version « bêta » du code du travail numérique a été mise en ligne en 2018 : codedutravail.num.social.gouv.fr. Cet outil apportera gratuitement aux salariés et employeurs une réponse fiable, rapide et claire en matière de droit du travail. Il représente un triple défi : intégrer un corpus juridique de plus 30000 textes, utiliser l'intelligence artificielle pour analyser les questions des internautes et y répondre avec pertinence, faire travailler ensemble plusieurs administrations.

Cette version, développée dans le cadre de l'incubateur des ministères sociaux, fera l'objet d'améliorations sur la base des retours des utilisateurs et des contributeurs. Elle doit déboucher sur une solution finalisée d'ici le 1^{er} janvier 2020. L'outil vise notamment les employeurs des TPE et PME et l'ensemble des salariés.

LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE AU SEIN DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

- **La refonte du système d'information** utilisé par les agents de contrôle, qui va être déployée progressivement entre 2020 et 2021, doit faciliter leur travail administratif, mais aussi le partage des informations et l'action en réseau au sein du système d'inspection du travail. Le nouvel applicatif sera interconnecté avec des outils mobiles de type tablettes ou smartphones, utilisables lors des interventions en entreprise et sur les chantiers.
- **La refonte du système de télé déclaration et de gestion des déclarations de détachement** (Sipsi), dès l'été 2019, doit faciliter les démarches des entreprises et le travail de contrôle de l'inspection.
- **La dématérialisation des PV d'élection** s'inscrit dans le travail engagé sur la représentativité syndicale. Les entreprises pourront adresser leurs résultats d'élection par internet ce qui facilitera leur recollement.

Chiffres clefs de l'action de l'inspection du travail en 2018

274 544 interventions

ont été effectuées par les agents de contrôle de l'inspection du travail en 2018, dont :

- 11 515 sur les chantiers de désamiantage,
- 26 709 sur la prévention des chutes de hauteur,
- 4 502 sur l'égalité professionnelle,
- 20 366 sur les règles du détachement,
- 33 691 sur le travail illégal.

239 332 suites

ont été données aux contrôles effectués en 2018 dont :

- 169 502 lettres d'observations enjoignant l'entreprise de se conformer à la loi
- 5 752 décisions d'arrêt d'activité ou de chantier
- 4 805 mises en demeure
- 4 964 procès-verbaux
- 1 644 sanctions administratives
- 29 référés
- 715 signalements au parquet
- 490 transactions pénales proposées au parquet, 126 déjà homologuées
- 841 795 renseignements délivrés
- 33 291 décisions arrêtées
- 368 dossiers traités par le bureau de liaison européenne

18,6 millions de salariés et **1,75 million** d'établissements sont dans le champ de compétence de l'inspection du travail.

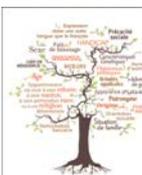
4 364 agents

de l'inspection du travail (ETP), organisés en 226 unités de contrôle et 2 112 sections d'inspection permettent d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national.

21 unités de contrôle régionales dont 18 spécialisées

dans la lutte contre le travail illégal.

Source : tableau de bord de l'inspection du travail au 31 décembre 2018



Mon administration s'engage pour
la diversité et l'égalité



SECRETARIAT
GÉNÉRAL
DES
MINISTÈRES SOCIAUX

